

Conditions générales de garantie

«Garantie batterie de démarrage pour check-up d'hiver PLUS VOLKSWAGEN»



Champ d' application
Les partenaires VOLKSWAGEN au Luxembourg, en tant que garant, accorde à ses clients (titulaires de la garantie) la garantie décrite ci-après, valable jusqu'au 31.03.2027, pour la batterie de démarrage en ce qui concerne tous les défauts de matériaux et de main-d'œuvre. Par batterie de démarrage (également appelée batterie de véhicule), on entend un accumulateur qui fournit, entre autres, l'énergie électrique nécessaire au démarreur d'un moteur à combustion.

Pour faire valoir la garantie, il faut que l'entrée en vigueur et le début de la durée de cette garantie aient été documentés sur la facture du client par un partenaire VOLKSWAGEN agréé. La durée de la garantie commence à partir de la remise du véhicule au client.

Étendue de la garantie
En cas d'un défaut couvert par la présente garantie, le garant fera réparer gratuitement le défaut exclusivement par un partenaire de service VOLKSWAGEN agréé au Luxembourg (réparation). Cela comprend les frais de main-d'œuvre et de matériel. Le titulaire de la garantie doit informer le partenaire de service VOLKSWAGEN immédiatement après avoir pris connaissance du défaut couvert par la présente garantie ; dans le cas contraire, le garant se réserve le droit de réduire ou de supprimer le droit à la garantie.

La présente garantie exclut tout droit à l'encontre du garant allant au-delà de la réparation. En particulier, cette garantie ne couvre pas les droits à la livraison d'un véhicule ou d'une batterie de démarrage sans défaut (livraison de remplacement). Il en va de même pour les droits de remplacement tels que la mise à disposition d'un véhicule de remplacement, les dommages et intérêts ou le remboursement des dépenses inutiles. Ceci s'applique également lorsqu'un défaut ne peut définitivement pas être éliminé par une réparation. Les droits résultant d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de la part du garant et de ses auxiliaires d'exécution et représentants légaux, ainsi que les droits résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé ne sont pas affectés par cette disposition.

Relation avec les autres droits
Cette garantie ne limite pas les droits légaux du titulaire de la garantie en tant qu'acheteur de la batterie de démarrage en cas de défaut vis-à-vis du vendeur de la batterie de démarrage, ni les droits éventuels découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits vis-à-vis du garant en tant que fabricant de la batterie de démarrage, ni les droits découlant des garanties accordées par ailleurs par le garant.

Les droits éventuels du titulaire de la garantie découlant de l'assurance mobilité VOLKSWAGEN "Garantie mobilité" ne sont pas affectés par cette disposition.

Exclusion de la garantie
- Les montages et démontages effectués par des tiers ainsi que les défauts de la batterie de démarrage causés par ces derniers ne sont pas couverts par cette garantie.
- Tout élément/composant de la partie haute tension d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hybride léger, ainsi que la batterie 48V mHEV permettant de maintenir la tension de bord, ne sont pas couverts par cette garantie.
- Les batteries secondaires et tiers ne sont pas couvertes par cette garantie.
- Si le véhicule est livré ou immatriculé dans un territoire autre que celui de l'Espace économique européen, la garantie ne peut pas être invoquée.
- Enfin, toute réclamation à l'encontre du garant au titre de la présente garantie est exclue si le défaut résulte du fait que :

 - la batterie de démarrage a été préalablement réparée de manière inappropriée, entretenue de manière inappropriée

ou traitée de manière inappropriée par le titulaire de la garantie lui-même ou par un tiers, à moins que cela n'ait été fait dans le cadre d'une prestation de garantie par un partenaire de service VOLKSWAGEN agréé ou

- les instructions relatives au fonctionnement, au traitement et à l'entretien de la batterie de démarrage (par exemple, le mode d'emploi) n'ont pas été respectées ; ou
- la batterie de démarrage a été endommagée par un tiers ou des influences extérieures (par exemple un accident, la grêle,inondation) ou
- la batterie de démarrage est nettoyée à l'aide de nettoyeurs haute pression ou à jet de vapeur, ou de l'eau ou des liquides agressifs sont appliqués directement sur la batterie de démarrage
- des pièces dont l'utilisation n'a pas été autorisée par le garant ont été ajoutées ou montées sur le véhicule ou le véhicule a été modifié d'une manière non autorisée par le garant (par ex. tuning) ou
- le véhicule a été traité de manière inappropriée ou a été soumis à des contraintes excessives, par exemple lors de compétitions sportives motorisées ou en raison d'une surcharge ; ou
- le titulaire de la garantie n'a pas signalé immédiatement un défaut ou
- le titulaire de la garantie n'a pas donné immédiatement l'occasion d'y remédier malgré une demande en ce sens.

Gestion de la garantie

- Les réclamations au titre de cette garantie ne peuvent être adressées qu'aux partenaires de service VOLKSWAGEN agréés au Luxembourg.
- La facture du client mentionnant la garantie de la batterie de démarrage doit être présentée (sous forme digitale ou physique). Dans le cadre d'une réparation effectuée par un partenaire de service VOLKSWAGEN agréé au Luxembourg, la facture du client ainsi que les justificatifs de la réparation doivent être présentés à un partenaire de service VOLKSWAGEN agréé au Luxembourg, qui les transmettra au garant.
- Dans le cadre de la réparation, le garant peut, à sa discrétion, soit remplacer la pièce défectueuse, soit la réparer. Les pièces remplacées deviennent la propriété du garant.
- Pour les pièces montées ou réparées dans le cadre de la réparation, le titulaire de la garantie peut faire valoir de droits de garantie sur la base de la garantie de la batterie de démarrage VOLKSWAGEN jusqu'à l'expiration du délai de garantie de la batterie de démarrage.
- Si la batterie de démarrage devient inutilisable en raison d'un défaut, le titulaire de la garantie est tenu de prendre contact avec le partenaire de service agréé VOLKSWAGEN le plus proche au Luxembourg et prêt à intervenir. Celui-ci décidera si les travaux nécessaires doivent être effectués sur place ou dans son entreprise VOLKSWAGEN.

Transfer de la garantie

- En cas de vente du véhicule, le garant accepte la reprise du contrat de garantie par le nouvel acquéreur. Le nouvel acquéreur se substitue au titulaire de la garantie et peut faire valoir les droits découlant de la garantie dans la mesure où ils existent au moment de la reprise.